

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 013-211300504-20240327-DB\_2024\_0052-DE



DÉPARTEMENT  
**BOUCHES  
DU RHÔNE**



*Charte en faveur de la protection*



du

**MARTINET NOIR**



## Sommaire

AVANT-PROPOS ..... 2

### PRÉSENTATION DU MARTINET NOIR

Carte d'identité ..... 4  
 Mode de vie ..... 4  
 Une espèce menacée ..... 4

### COMMENT ACCUEILLIR ET PROTÉGER LES MARTINETS ?

Éviter la destruction de sites de nidification ..... 6  
 Proposer de nouveaux sites de nidification en installant des nichoirs ..... 6  
 Sensibiliser la population et faire connaître le martinet noir ..... 7

### ENGAGEMENTS DES COMMUNES VOLONTAIRES ET PARTENAIRES DU DÉPARTEMENT POUR LA PROTECTION DU MARTINET NOIR

..... 9

### ANNEXES

Bibliographie ..... 10  
 Risques de confusion ..... 11

## AVANT-PROPOS

Depuis longtemps engagé dans la protection de son environnement, notamment au travers de l'Agenda environnemental, le Département des Bouches-du-Rhône élabore une stratégie départementale de la biodiversité dans laquelle il porte une action emblématique pour la protection du martinet noir, espèce en déclin sur notre territoire.

Dans ce contexte, le Département s'emploie depuis 2021 à proposer l'installation de nichoirs à martinets dans les collèges volontaires des Bouches-du-Rhône. Fabriqués par la menuiserie départementale de Saint-Pons, plus de 40 nichoirs ont déjà été mis en place dans 7 établissements.

Parallèlement, il est proposé aux communes des Bouches-du-Rhône qui le souhaitent de se joindre à cette action pour l'accueil de nichoirs au sein de leurs bâtiments. Ainsi, 80 nichoirs ont été fabriqués en 2022, répartis à parts égales entre collèges et communes volontaires.

La Charte en faveur de la protection du martinet noir est un document de présentation de cette espèce menacée et propose des solutions à mettre en place pour œuvrer à sa sauvegarde.

Quatre engagements, décrits en fin de document, formalisent le partenariat entre le Département et les communes souhaitant agir pour la protection du martinet noir dans les Bouches-du-Rhône.

## PRÉSENTATION DU MARTINET NOIR



### Carte d'identité

Nom commun : martinet noir  
 Nom latin : *Apus apus*  
 Couleurs : brun-anthracite  
 Longueur : 16 cm  
 Masse : 42 grammes  
 Envergure : 42-48 cm

**Le plumage** : le martinet noir est pourvu d'un plumage brun-anthracite, paraissant noir dans le ciel, et d'une gorge blanche à peine visible.

**L'alimentation** : le martinet noir est insectivore. Lors du nourrissage des jeunes (durant 40-42 jours), les adultes leur apportent, 3 à 4 fois par heure, des "balles" contenant quelque 900 insectes, soit un total d'environ 20 000 moustiques, moucherons et autres insectes ... par jour !

**La période d'observation** : en Provence, le martinet noir est visible de mars (premier passage de migration pré-nuptiale) à octobre (dernier passage de migration post-nuptiale). On l'observe en plus grand nombre pendant la période de reproduction entre mi-avril et fin juillet.

JAN FÉV MARS AVRIL MAI JUIN JUIL AOÛT SEPT OCT NOV DÉC

● Absence des oiseaux en France      ● Premiers retours de migration  
 ● Période de reproduction et nidification      ● Départ vers l'Afrique



## Mode de vie

Drôle d'oiseau que le martinet noir ! Son corps aérodynamique est fait pour les airs et une des singularités de cette espèce est de passer la quasi-totalité de son existence en vol : les martinets noirs mangent, boivent, s'accouplent, dorment, se toilettent, récoltent le matériel nécessaire à leur nid, en volant !

C'est un oiseau migrateur qui passe l'hiver dans la zone africaine sub-équatoriale et méridionale (essentiellement dans l'immense bassin du fleuve Congo et ses affluents) et revient nicher en Europe, notamment en Provence, à la belle saison. Les premiers arrivés dans les Bouches-du-Rhône peuvent être aperçus à la mi-avril, alors que débute la saison des amours. D'une longévité d'environ 6 à 10 ans, les martinets noirs vivent en groupes et sont fidèles à leurs sites de nidification : les couples reviennent d'année en année nicher sur le même site, spécifiquement en milieu urbain, en hauteur, dans la crevasse d'un mur ou dans un trou sous une toiture. L'espèce cohabite avec l'Homme en ville. Le martinet noir est par exemple bien représenté à Marseille où il est aujourd'hui la seconde espèce d'oiseau la plus commune après le pigeon biset domestique\*. Un couple pond entre 1 à 3 œufs à la mi-mai. Après une vingtaine de jours d'incubation, les oisillons naissent : il leur faudra une quarantaine de jours afin de devenir autonomes et quitter le nid.

Les premiers envois des juvéniles ont lieu dès la fin juillet et jusqu'à la fin août : le premier vol marque le départ des juvéniles qui ne reviennent plus au nid. Dans les semaines qui suivent, ils quittent alors l'Europe pour l'Afrique australe. Désormais, ils ne se poseront que dans 2 ou 3 ans à l'occasion de leur première nidification, mais tous les ans, ils réaliseront tout de même la migration, soit un aller-retour entre Europe et Afrique.

## Une espèce menacée

Le martinet noir est aujourd'hui menacé : entre 2001 et 2019, en France métropolitaine, les campagnes du Suivi Temporel des Oiseaux Communs estiment à 46 % la baisse de la population de martinets noirs.

Ses populations sont en forte décroissance car les habitats propices à leur nidification se font de plus en plus rares : les sites favorables sur le bâti ancien disparaissent souvent lors de rénovations et les bâtiments neufs, souvent aseptisés, ne permettent pas l'installation des martinets noirs. Les travaux de rénovation thermique, répondant à un besoin d'économie d'énergie, sont parfois la cause de la destruction de sites de nidification du martinet (ou de la destruction de gîtes d'autres espèces), par méconnaissance des espèces cohabitant avec l'Homme en milieu urbain.

Le martinet noir est ainsi aujourd'hui une espèce protégée en France et en Europe. Il figure notamment sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de PACA en tant qu'espèce à préoccupation mineure.

D'après l'article L415-3 du Code de l'Environnement toute perturbation ou destruction des nids de martinets (y compris en période de migration de l'oiseau) constituent un délit passible d'une amende maximale de 150 000€ et/ou d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 3 ans.



Martinet noir en train de boire tout en volant



Martinet noir nichant dans une cavité sous le toit d'un bâtiment

\* (Atlas des oiseaux nicheurs de Marseille Barthélemy E. coord (2015) Delachaux et Niestlé)



## Comment accueillir et protéger les martinets ?

Afin d'agir pour la protection du martinet noir, différentes stratégies peuvent être mises en œuvre.

### Éviter la destruction de sites de nidification

Pour éviter la destruction des sites de nidification, il est essentiel de mieux les connaître, notamment en faisant l'inventaire des nids en période de présence de l'oiseau dans les Bouches-du-Rhône (de la mi-avril à fin de l'été). Avant d'envisager la réalisation de travaux sur un bâtiment, la connaissance de la présence occasionnelle du martinet est importante pour préserver les nids.

Cette démarche peut également s'appliquer pour préserver toutes les espèces protégées par la loi cohabitant avec l'Homme sur nos bâtiments (chauves-souris, autres oiseaux, ...)

### Proposer de nouveaux sites de nidification en installant des nichoirs

Les nichoirs sont une bonne solution afin d'améliorer l'offre de sites de nidification favorables au martinet noir et ainsi espérer la création ou pérennisation d'une colonie.

Deux types de nichoirs peuvent être installés :

- des nichoirs intégrés à la construction : la pose de ces nichoirs est réfléchiée dès la conception d'un nouveau bâtiment. Peu coûteux à l'échelle de la totalité des travaux de construction et très discrets (seul le trou de vol est visible), ces nichoirs constituent une bonne solution durable pour accueillir les martinets noirs dans nos bâtiments.
- des nichoirs posés sur les façades des bâtiments : il s'agit d'une bonne alternative pour mettre en œuvre une mesure de protection du martinet noir sur un bâtiment existant. Ces nichoirs peuvent également être mis en place de façon temporaire, notamment à l'extérieur des échafaudages en cas de travaux sur un bâtiment rendant un site de nidification momentanément non accessible.



Nichoirs à martinet noir fabriqués par la menuiserie départementale de Saint-Pons © Olivier Brand

Des plans de nichoirs sont disponibles dans la littérature spécialisée (Gérton B., Jacquet M.S. (2016). *Martinet noir : entre ciel et pierre*. Cahier du MHNC n°15. Éditions de la Giroule) dont les dimensions sont spécifiques au martinet noir.

De nombreux sites internet proposent également les dimensions spécifiques des nichoirs à martinet noir.

Dans le cadre du dispositif départemental d'installation de nichoirs à martinet noir dans les collèges et communes volontaires, voici pour exemple les dimensions des nichoirs fabriqués par la menuiserie départementale de Saint-Pons, en suivant les recommandations de "Martinet noir : entre ciel et pierre. Cahier du MHNC n°15".



Toutes les longueurs sont en mm. L'épaisseur des éléments : 15 mm.

Les martinets sont coloniaux. Il est donc conseillé d'installer plusieurs nichoirs sur un même bâtiment.

Les nichoirs doivent être placés en hauteur (minimum à 4 m au-dessus du sol, mais le plus haut est le mieux), avec une place d'envol bien dégagée face à l'entrée du nichoir (les martinets arrivent à toute vitesse dans les nichoirs : éviter des obstacles, arbres ou bâtiments en vis-à-vis proche face au nichoir). Dans l'idéal, les nichoirs peuvent être installés sous un avancement de toit ou une casquette, de façon à être à l'abri des intempéries et du soleil direct. Il est important de veiller à installer les nichoirs le plus à l'horizontale possible.

Une fois installés, des années de patience peuvent être nécessaires avant de voir les nichoirs occupés.

Afin de favoriser l'occupation des nichoirs, il est possible et conseillé de mettre en œuvre de la "repasse", c'est-à-dire de diffuser le chant des martinets noirs, via un haut-parleur, lors des pics d'activités de l'espèce (tôt le matin et en début de soirée). La diffusion du chant va attirer les autres

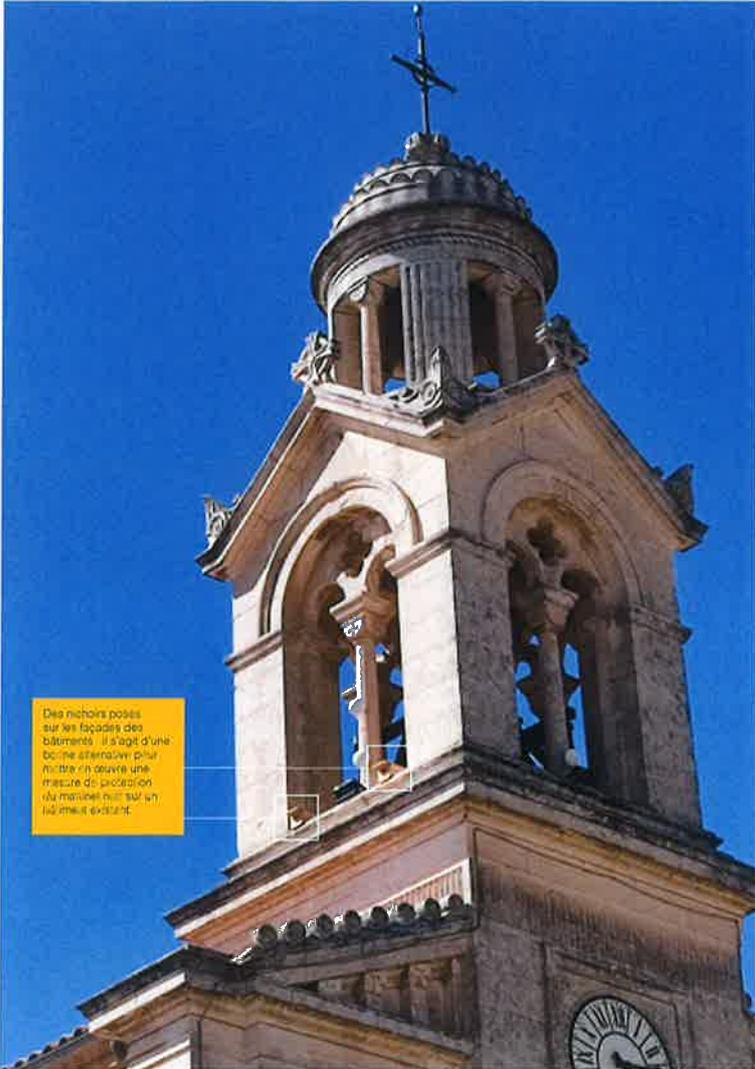
martinets présents et augmenter les chances de repérage des nichoirs par les oiseaux.

Il est à noter que la pose de nichoirs à martinets noirs peut être mutualisée avec l'installation de nichoirs ou gîtes adaptés à d'autres espèces de bâti.

### Sensibiliser la population et faire connaître le martinet noir

Le martinet noir est une espèce très commune dans les Bouches-du-Rhône qui se découvre souvent l'été lors de ballets aériens vertigineux orchestrés par le chant de l'oiseau, typique des débuts de soirées estivales ("swii-rii" ou "srriir" aigus et sonores).

La sensibilisation du grand public à cette espèce est un élément essentiel de sa protection : en apprenant à connaître le martinet noir, le grand public peut apprendre à l'aimer et avoir envie de participer à sa sauvegarde.



Des nichoirs posés sur les façades des bâtiments, il s'agit d'une bonne alternative pour mettre en œuvre une mesure de protection du martinet noir sur un bâtiment existant.

### Engagements des communes volontaires et partenaires du Département pour la protection du martinet noir

Par l'approbation de cette charte, les communes s'engagent à :

1. Installer les nichoirs fournis par le Département ou construits selon le modèle proposé par le Département, sur un bâtiment présentant un emplacement favorable au martinet noir ;
2. Assurer le suivi de l'occupation des nichoirs associé à un retour des informations d'observation au Département, via le formulaire transmis aux référents-nichoirs désignés par la commune ;
3. Sensibiliser les habitants aux enjeux liés au martinet noir notamment par les supports pédagogiques réalisés et fournis par le Département ;
4. Dès que cela est possible, intégrer des nichoirs à martinets noirs à l'étape de conception de nouvelles constructions ou à l'occasion de travaux de rénovation de bâtiments (travaux d'isolation extérieure par exemple) de la collectivité.



Nichoirs discrets fabriqués par le Département et installés par la commune d'Aureins sur le clocher de son église © Astrod Lanneau



**Biographie et pour en savoir plus :**

- Barthélemy E., coord. (2015) - *"Atlas des oiseaux nicheurs de Marseille"*, Delachaux et Niestlé
- Fontaine B., Moussy C., Chiffard Carricaburu J., Dupuis J., Corolleur E., Schmaltz L., Lorrillière R., Lois G., Gaudard C. (2020) - *"Suivi des oiseaux communs en France 1989-2019 : 30 ans de suivis participatifs"*, MNHN- Centre d'écologie et des sciences de la conservation, LPO BirdLifeFrance - Service Connaissance, ministère de la Transition écologique et solidaire
- Genton B., Jacquat M.S. (2016) *Martinets noirs : entre ciel et pierre* Cahier du MHNC n°15. Éditions de la Girafe
- Iris Scholl (2016) - Sites de nidification pour les martinets noirs et à ventre blanc : informations pratiques relatives aux constructions
- Revue La Hulotte, numéros 78 - *"Le martinet noir : l'arbalétrier"* et 79 *"Les Cent-jour du martinet"* (Collection B) Éditions Passerage <https://www.lahulotte.fr/>
- *"Livret de la Biodiversité, Nature de Provence"* (2017) Département des Bouches-du-Rhône <https://www.departement13.fr/le-departement/les-publications/les-livrets-nature-de-provence/>



De gauche à droite : martinet pâle, martinets à ventre blanc, hirondelle rustique, hirondelle de fenêtre

**Risques de confusion :**

La confusion la plus fréquente est celle faite avec les hirondelles rustiques ou de fenêtre ; les premières sont plus colorées que le martinet noir (ventre blanc, dos bleuté, avec un front et une gorge couleur brique) et les secondes sont plus petites et bicolorées (noir et blanc). Un oiseau posé sur un fil... n'est jamais un martinet mais peut être une hirondelle

Autre confusion possible avec les deux autres espèces de martinets qui fréquentent le territoire :

- Le martinet à ventre blanc qui, comme son nom l'indique, a le ventre blanc et dispose d'une envergure nettement supérieure (60 cm) et fréquente les falaises et les bâtiments
- Le martinet pâle est très proche par sa taille et son plumage du martinet noir. Il est difficile de les distinguer ; le milieu de l'observation peut être un indice car le martinet pâle fréquente principalement les falaises maritimes mais peut aussi être observé dans les villes méridionales



Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 013-211300504-20240327-DB\_2024\_0052-DE

## Contacts

Pour plus d'informations sur le dispositif d'installation de nichoirs à martinet noir du Département, veuillez contacter : **astrid.lanneau@departement13.fr** et **olivier.briand@departement13.fr**

Service Environnement et Aménagement du territoire

Direction de l'Environnement, des Grands projets et de la Recherche

**Hôtel du Département, 52 avenue Saint-Just, 13256 Marseille Cedex 20**

## Remerciements

Un grand merci à Katherine Dubourg (Ligue de Protection des Oiseaux), Bernard Genton (conseiller hirondelles et martinets auprès de la section Biodiversité et Paysage du Canton de Vaud), Maryse Hermelin (Ligue de Protection des Oiseaux), et Marcel S. Jacquat (Animateur du dispositif "Protection des martinets" du Cercle Naturaliste des Montagnes Neuchâteloises), pour leurs précieux conseils et leur relecture de cette charte.

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le



ID : 013-211300504-20240327-DB\_2024\_0052-DE